



# Document Administratif et Technique

## Fourniture de matériels pour les équipes spécialisées en risques chimiques et radiologiques du SDIS de la Somme

## **ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE**

Le présent marché a pour objet la fourniture de matériels destinés aux équipes spécialisées en risques chimiques et en risques radiologiques du SDIS de la Somme.

## **ARTICLE 2 : ALLOTISSEMENT**

Le présent marché est composé de 3 lots :

- Lot 1 : Fourniture d'une douche gonflable de décontamination
- Lot 2 : Fourniture de ruban adhésif adapté aux risques chimiques
- Lot 3 : Fourniture de dosimètres opérationnels électroniques

## **ARTICLE 3 : PROCEDURE DE PASSATION**

Le marché est passé selon la procédure adaptée, conformément à la disposition des articles 42 2° de l'ordonnance n°205-899 du 23 juillet 2015 et 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les trois soumissionnaires les mieux disants, le prix ainsi que la proposition technique.

Les prestations du lot 2 feront l'objet de bons de commande, **avec minimum et maximum**, passé en application de l'article 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, les quantités sont édictées à l'article 23.2 de ce document. Les lots 1 et 3 auront une quantité déterminée telle que définie aux articles 23.1 et 23.3 du présent DAT.

## **ARTICLE 4 : DUREE DU MARCHE**

Le marché relatif au lot 2 est conclu pour une période d'un an à compter de sa notification. Il sera éventuellement reconduit trois fois tacitement par année civile pour s'achever au plus tard le 31 décembre 2019. Le SDIS de la Somme pourra éventuellement dénoncer le marché par lettre recommandée avec AR au plus tard un mois avant le terme. Les marchés concernant les lots 1 et 3, ne feront l'objet d'aucune reconduction.

## **ARTICLE 5 : VARIANTE**

Aucune variante n'est autorisée.

## **ARTICLE 6 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE**

- Le présent document administratif et technique (DAT),
- Les bordereaux de réponse établis par lot,
- Le mémoire technique établi par le soumissionnaire,
- Les bons de commande émis pour le lot 2,
- L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (C.C.A.G.- F.C.S.).

## **ARTICLE 7 : JUSTIFICATIFS A PRODUIRE**

- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés en la matière ; dans le cas contraire, fournir une déclaration sur l'honneur ;
- Un document relatif aux pouvoirs de la personne ou des personnes habilitées à engager la société ;
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 48 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 concernant les interdictions de soumissionner ;

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

Les formulaires DC 1, 2, NOTI 1 et 2 sont acceptés et disponibles à l'adresse suivante :

[http://www.minefe.gouv.fr/themes/marches\\_publics/formulaires/index.htm](http://www.minefe.gouv.fr/themes/marches_publics/formulaires/index.htm)

## **ARTICLE 8 : CONSTITUTION DE L'OFFRE**

### ▪ **8.1 : Présentation des offres**

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes :

- Le Document Administratif et Technique (D.A.T.). **signé, paraphé et daté,**
- Les bordereaux de réponse par lot, **signé, paraphé et daté,**
- Les pièces justificatives demandées à l'article 7 du présent document,
- Le mémoire technique (demandé à l'article 24 du présent D.A.T.),
- Les échantillons pour les lots 2 et 3 (demandés à l'article 24 du présent D.A.T.)

### ▪ **8.2 : Conditions d'envoi et de remise des offres**

L'enveloppe extérieure portera l'adresse et les mentions suivantes :

<p><b>PROCEDURE ADAPTEE</b></p> <p><b>SDIS de la SOMME</b>  <b>Groupement Logistique – Service Matériels</b>  <b>7 Allée du Bicêtre – BP 2606</b>  <b>80026 AMIENS Cedex 1</b></p> <p><b>FOURNITURE DE MATERIELS DESTINES AUX EQUIPES R.C.H. ET R.A.D.</b></p> <p><b>Ne Pas Ouvrir</b></p>
--

Les offres devront être :

- soit transmises en recommandé avec accusé de réception,
- soit remises à l'adresse ci-dessus, contre récépissé.

Les offres devront parvenir avant la date et l'heure limites fixées à l'article 9 du présent document.

## **ARTICLE 9 : DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES**

Les date et heure limites de réception des offres sont fixées au lundi 12 septembre 2016 à 12h00.

## **ARTICLE 10 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

Le délai pendant lequel le soumissionnaire reste engagé par son offre est de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

## **ARTICLE 11: CRITERE DE CHOIX**

Le choix sera opéré sur la base des critères de choix pondérés de la manière suivante :

### **Lots 1 et 3 :**

- Prix : 40 %
- Valeur Technique : 40 %
- Délai de livraison : 10 %
- Durée de garantie : 10 %

### **Lot 2 :**

- Prix : 65 %
- Valeur Technique : 30 %
- Délai de livraison : 5 %

## **ARTICLE 12 : DESIGNATION DU REPRESENTANT LEGAL**

Le représentant légal du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme est Monsieur le Président du Conseil d'Administration, pouvoir adjudicateur.

## **ARTICLE 13 : QUANTITES**

Les quantités sont indiquées à l'article 23 du présent DAT.

## **ARTICLE 14 : PRIX DU MARCHÉ**

Le soumissionnaire précisera obligatoirement sa proposition de prix total H.T. et T.T.C. dans le bordereau de réponse joint au Dossier de Consultation aux Entreprises.

Les prix sont fermes, définitifs, globaux, forfaitaires et sont entendus franco de port. Les prix relatifs aux lots 1 et 3 ne seront ni révisés ni actualisés, les prix du lot 2 seront, quant à eux révisés selon les dispositions de l'article 15 du présent document.

## **ARTICLE 15 : REVISIONS DES PRIX**

Les prix relatifs aux lots 1 et 3 ne seront pas révisés.

Seuls les prix concernant le lot 2 seront révisés suivant les conditions ci-après :

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise des offres, nommé « mois zéro ». Les prix du marché seront mis à jour à chaque période éventuelle de reconduction, par l'application de la formule suivante :

$$P = P_0 \times (0,2 + 0,4 (I_{CHTrev-TS}/I_{CHTrev-TSo}) + 0,4 (CVS/CVSo))$$

Dans laquelle :

P = Prix hors TVA révisé annuellement.

P<sub>0</sub> = Prix hors TVA établi à l'origine du marché au mois « zéro ».

I<sub>CHTrev-TSo</sub> : Salaires, revenus et charges sociales - Coût du travail - Indices du coût horaire du travail révisé - Tous salariés (I<sub>CHTrev-TS</sub>) - Indices mensuels - Salaires et charges - Activités spécialisées, scientifiques et techniques (Identifiant : 1565195) à l'origine du marché au mois « zéro »,  
I<sub>CHTrev-TS</sub> = Valeur du même indice à la date de renouvellement du contrat.

CVSo : Indice de chiffre d'affaires en valeur - Base 100 en 2010 - Marché intérieur - Fabrication d'équipements électriques, électroniques, informatiques, fabrication de machines (NAF rév. 2, niveau A17, poste C3) - Série CVS-CJO - (Identifiant : 001659826) à l'origine du marché au mois « zéro »  
CVS = Valeur du même indice à la date de renouvellement du contrat.

## **ARTICLE 16 : LIVRAISON DES FOURNITURES**

### **Article 16.1 : Lieu de livraison**

L'adresse de livraison est la suivante :

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SOMME**  
**Pôle Logistique**  
**ZA Le CAPRON**  
**Route de TAISNIL**  
**80480 SALEUX**

### **Article 16.2 : Délai de livraison des lots**

**Lots 1 et 3** : Le soumissionnaire proposera obligatoirement dans le bordereau de réponse, le délai de livraison exprimé en jours calendaires, week-end et jours fériés inclus, à compter de la notification du marché.

**Lot 2** : Le soumissionnaire proposera obligatoirement dans le bordereau de réponse, le délai de livraison exprimé en jours calendaires, week-end et jours fériés inclus, à compter du bon de commande émis par le S.D.I.S. de la Somme.

Tout dépassement du délai imposé donnera lieu à l'application des pénalités de retard conformément aux stipulations de l'article 19 du présent document.

Pour le lot 2, seuls les bons de commande signés par le pouvoir adjudicateur ou par délégation par son représentant pourront être honorés.

Chaque bon de commande précisera :

- la nature et la quantité des fournitures à livrer,
- le lieu de livraison,
- le montant du bon de commande.

Un bon de livraison indiquant les références du bon de commande émis par le S.D.I.S. de la Somme devra être remis lors de chaque livraison.

### **Article 16.3 : Emballages**

Les frais de transport et d'emballage des fournitures seront à la charge du titulaire (livraison franco de port), y compris en cas de retour des effets pour défaut ou erreur de livraison.

### **Article 16.4 : Opérations de réception et vérification**

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché).

La fabrication des fournitures pourra faire l'objet d'une surveillance en usine dans les conditions prévues par l'article 21 du C.C.A.G.-F.C.S.

Les opérations de vérification quantitatives seront effectuées, conformément aux articles 22 à 26 du C.C.A.G.-F.C.S., à réception de la commande et, en tout état de cause dans un délai de 48 heures maximum à compter de la livraison, week-ends et jours fériés exclus.

Elles seront assurées par la personne responsable du marché ou toute autre personne habilitée par elle.

Si la quantité livrée est supérieure à la commande, le S.D.I.S. de la Somme se réserve le droit de mettre en demeure le titulaire du marché de reprendre immédiatement l'excédent à ses frais dans un délai de 5 jours ouvrés.

Si la quantité livrée est inférieure à la commande, le S.D.I.S. de la Somme se réserve le droit de mettre en demeure le titulaire du marché de compléter la livraison de la quantité totale prévue par la commande dans un délai de 5 jours ouvrés.

La réception qualitative est effectuée au plus tard dans les huit jours qui suivent la date de livraison pour les vices apparents et dans les quinze jours à partir de la même date pour les vices cachés.

Si la fourniture ne correspond pas qualitativement aux spécifications de la commande ou au catalogue public, elle sera refusée et elle devra être remplacée sur mise en demeure faite par lettre recommandée au titulaire du marché dans les quinze jours.

Les frais de transport de la marchandise refusée, retournée au titulaire sont à la charge de ce dernier.

A l'issue des procédures de réception, un procès verbal est établi et signé par les deux parties.

### **ARTICLE 17 : GARANTIE ET SERVICE APRES-VENTE DES LOTS 1 ET 3**

**Pour les lots 1 et 3, un délai de garantie d'un an minimum est exigé. Il est à noter qu'aucune garantie n'est demandée pour le lot 2.**

Le soumissionnaire précisera obligatoirement le délai de garantie des fournitures à compter de leur réception s'il est supérieur à l'année exigée à l'emplacement prévu dans le bordereau de réponse.

Durant la période de garantie, le soumissionnaire sera tenu de procéder à titre gracieux aux réparations ou remplacement des matériels défectueux.

Les frais de transport de la marchandise refusée et retournée au titulaire sont à la charge de ce dernier.

Le soumissionnaire précisera obligatoirement son délai d'intervention et/ou de remplacement d'une fourniture en panne ou défectueuse et encore sous garantie à l'emplacement prévu dans le bordereau de réponse.

Le soumissionnaire précisera dans le bordereau de réponse, s'il prêtera un matériel identique ou équivalent au S.D.I.S. de la Somme pendant la durée d'indisponibilité du matériel en panne ou défectueux et encore sous garantie.

### **ARTICLE 18 : PAIEMENT**

Le paiement s'effectue selon les règles de la comptabilité publique après la réception du matériel et de la facture conformément aux dispositions du marché.

#### **Article 18.1 : Présentation des demandes de paiements**

Les factures afférentes à chaque prestation seront établies en un original et 2 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom et adresse du créancier,
- le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé sur l'acte d'engagement,
- le numéro du marché,
- Le numéro du bon de commande émis par le SDIS de la Somme,
- la prestation réalisée,
- le montant hors taxe de la prestation en question,
- le taux et le montant de la TVA,
- le montant total des prestations exécutées,
- la date de facturation.

Les factures et autres demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SOMME**  
**Groupement Juridique et Financier**  
**Service Finances**  
**7 Allée du Bicêtre**  
**BP 2606**  
**80026 Amiens cedex 1**

#### **Article 18.2 : Comptable public assignataire**

Le comptable public assignataire est :

**Monsieur le Payeur Départemental de la Somme**  
**1-3 Rue Pierre Rollin**  
**CS 12301**  
**80 023 AMIENS Cedex 3**

### Article 18.3 : Mode de règlement

Les prestations seront payées par mandat administratif selon la réglementation en vigueur.  
Conformément à l'article 183 du décret n°2015-360 du 25 mars 2016, le délai global de paiement est de 30 jours.

### ARTICLE 19 : PENALITES

Par dérogation à l'article 14 du CCAG-FCS, lorsque le délai contractuel de livraison est dépassé par le fait du titulaire, des pénalités calculées selon la formule suivante sont appliquées sans mise en demeure :

$$P = \frac{V \times R}{500}$$

P = Pénalités

V = Montant total du marché (Lot 1 et 3) ou du bon de commande (Lot 2)

R = Nombre total de jours de retard

### ARTICLE 20 : ASSURANCES

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code Civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommages occasionnés par l'exécution du marché.

### ARTICLE 21 : CONDITIONS DE RESILIATION

Seuls les articles 29 à 36 du CCAG-FCS relatifs à la résiliation sont applicables.

### ARTICLE 22 : DROIT, LANGUE ET MONNAIE

En cas de litige, seul le droit français est applicable. Les tribunaux français sont les seuls compétents.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, factures ou modes d'emploi doivent être rédigés en français.

L'unité monétaire choisie pour le marché est l'Euro.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors TVA et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

### ARTICLE 23 : CLAUSES TECHNIQUES

Les clauses techniques détaillées ci-dessous et contenues dans les bordereaux de réponses sont obligatoires. Le soumissionnaire s'engage à les respecter pour chaque lot auquel il répond.

Les produits proposés sont conformes aux normes en vigueur.

#### ✓ Article 23-1 : Lot 1 : Fourniture d'une douche de décontamination

Ce lot consiste en la fourniture d'une douche de décontamination et son gonfleur pour les équipes spécialisées en risques chimiques du SDIS de la Somme.

L'ensemble proposé sera :

- Adapté à des missions de risques chimiques ;
- Utilisable par une personne à la fois ;
- De dimensions minimales : Largeur 200 x longueur 400 x hauteur 250 ;
- Gonflable à l'air par un gonfleur électrique fourni ;
- Equipé de soupapes de surpression pour éviter l'éclatement en cas de sur-gonflage ;
- Déployable rapidement (moins de 5 minutes) ;
- Facile à nettoyer. Sa manutention sera également facile ;
- Fabriqué dans une matière étanche et résistante, notamment aux produits chimiques ;

- Fourni avec un kit d'ancrage au sol ;
- Equipé d'un raccord Geka 1/2" ou DSP de diamètre 40 pour l'alimentation en eau de la douche ;
- Equipé d'un raccord Geka 1/2" ou DSP de diamètre 40 pour l'évacuation de l'eau ;
- Equipé d'au moins 2 bacs : 1 bac pédiluve et 1 bac douche ;
- Enduit sur ses faces pour résister aux produits chimiques, à l'abrasion et à la perforation.

La partie douche proposée :

- Sera manuelle ;
- Sera équipée d'une bande de douche avec plusieurs buses (nombre à préciser dans le BPU) ;
- Aura un débit et une pression d'eau permettant le nettoyage efficace du personnel portant une tenue de risques chimiques de type 1 souillée (préciser le débit et la pression dans le BPU).

L'ensemble proposé sera conditionné dans une housse de rangement facilement transportable.

Le soumissionnaire précisera les données suivantes :

- La durée de vie de l'ensemble ;
- Le poids de l'ensemble.

Le soumissionnaire précisera s'il prêtera un matériel identique ou équivalent au S.D.I.S. de la Somme pendant la durée d'indisponibilité du matériel en panne ou défectueux et encore sous garantie.

Le soumissionnaire joindra obligatoirement les documents suivants :

- Une notice d'utilisation ;
- Un guide d'entretien.

**La quantité pour le lot 1 est la suivante : 1 ensemble**

✓ **Article 23-2 : Lot 2 : Fourniture de ruban adhésif adapté aux risques chimiques**

Ce lot consiste en la fourniture de ruban adhésif résistant aux produits chimiques.

Le ruban proposé :

- Permettra d'obtenir une étanchéité entre les scaphandres chimiques (tenue type 1 ou 3) et leurs accessoires (bottes, gants, surbottes, masques...) ;
- Sera résistant aux produits chimiques ;
- Sera conditionné en rouleaux de 50 mètres de long ;
- Sera d'une largeur d'au moins 45mm.

**Les quantités annuelles pour le lot 2 sont les suivantes :**

- o Quantités minimales : 5
- o Quantités maximales : 25

✓ **Article 23-3 : Lot 3 : Fourniture de dosimètres opérationnels électroniques**

Ce lot consiste en la fourniture de dosimètres opérationnels électronique pour les équipes spécialisées en risques radiologique du SDIS de la Somme.

Le dosimètre proposé :

- Sera conforme à la norme NF EN 61526 ;
- Sera un dosimètre électronique mesurant au moins les rayonnements X et gamma ;
- Permettra une lecture immédiate du débit de dose et de la dose absorbée depuis sa mise en marche ;
- Sera équipé d'alarmes sonores et visuelles en cas de dépassement des seuils de dose ou de débit de dose ;
- Sera simple d'utilisation ;

- Sera robuste ;
- Mesurera les équivalents de dose individuelle Hp(10) ;
- Sera alimenté par pile, permettant une autonomie en mode continu d'au moins 2000 heures, sans alarme excessive. Le soumissionnaire précisera l'autonomie de l'appareil proposé dans le BPU ;
- Sera classé IP 67.

**La quantité pour le lot n°3 est de 2 appareils.**

#### **ARTICLE 24 : MEMOIRE TECHNIQUE ET ECHANTILLONS**

Le soumissionnaire devra produire pour les lots 1 et 3 un mémoire technique comprenant :

- L'ensemble des éléments attestant que le matériel fourni est conforme aux normes européennes ;
- Un descriptif technique ;
- La méthodologie d'utilisation.

Le soumissionnaire devra produire pour le lot 2 une notice technique comprenant :

- L'ensemble des éléments attestant que le matériel fourni est résistant aux produits chimiques ;
- Un descriptif technique ;
- La méthodologie d'utilisation

**Les candidats sont tenus, pour les lots 2 et 3 et sous peine de rejet de leur offre, de fournir un échantillon des produits proposés, afin de permettre la comparaison qualitative des produits. Aucun échantillon n'est demandé pour le lot 1.**

Le retour des échantillons ainsi fournis par les entreprises non retenues sera effectué sur simple demande adressé à :

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SOMME**  
**Groupement Logistique**  
**Bureau Petits Matériels**  
**7 Allée du Bicêtre**  
**BP 2606**  
**80026 AMIENS CEDEX 1**

Les échantillons seront réexpédiés en port dû et devront être récupérés dans un délai de 2 mois à compter de la notification du marché. Passé ce délai, les échantillons seront considérés comme acquis par le S.D.I.S. de la Somme.

#### **ARTICLE 25 : DEROGATIONS**

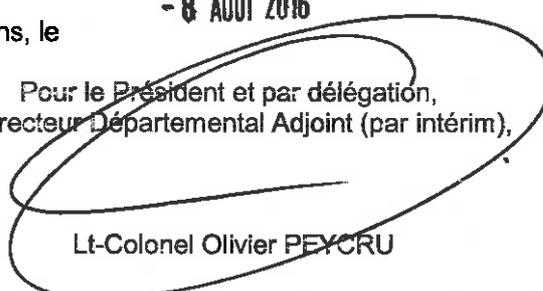
L'article 6 du présent DAT déroge à l'article 4 du CCAG-FCS.

L'article 19 du présent DAT déroge à l'article 14 du CCAG-FCS.

- 8 AOUT 2016

Amiens, le

Pour le Président et par délégation,  
 le Directeur Départemental Adjoint (par intérim),



Lt-Colonel Olivier PEYCRU

